



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0124**

Objet : Course cycliste - Alpes Grésivaudan Classic - Attribution de subvention

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 54  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 20  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**17 MAI 2023**

et publié le

**17 MAI 2023**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Annie TANI à Serge POMMELET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses politiques sportives et touristiques, notamment sa labellisation «*Terre de Jeux 2024*», Le Grésivaudan souhaite développer des actions pour mettre en valeur le sport, inciter à la pratique des différents publics, faire découvrir et promouvoir les différents lieux de notre territoire.

Le Comité d'Organisation du Tour du Nord Isère (COTNI) qui organise notamment l'Alpes Isère Tour et la classique des Alpes juniors a souhaité associer Le Grésivaudan à ses événements, en créant en 2022 une épreuve cycliste féminine internationale intégralement sur notre territoire : l'Alpes Grésivaudan Classic.

Cette course, au profil montagneux, selon le souhait de l'organisateur, donne l'occasion :

- de mettre en avant le sport féminin à travers une épreuve de grande envergure,
- d'inciter à la pratique du vélo et plus généralement du sport,
- de parcourir le territoire et sa diversité,
- de mettre en avant de nombreuses communes du Grésivaudan,
- de participer à la promotion touristique du territoire.

Le 4 juin 2023, le départ aura lieu à Le Versoud et l'arrivée à Crolles. Les cyclistes aborderont rapidement les pentes de Belledonne qu'elles traverseront du sud au nord avant de basculer sur le massif de la Chartreuse puis de revenir dans la vallée.

Pour le départ, comme pour l'arrivée, les communes apporteront un soutien logistique. Le coût pour l'accueil de cette épreuve dans les villes de départ et d'arrivée est de 50 000 € (15 000 € pour le départ et 35 000 € pour l'arrivée), qui, en 2023, seront pris intégralement en charge par Le Grésivaudan.

Afin de pérenniser cette épreuve sur notre territoire, la Communauté de communes s'engage à accueillir dans un premier temps l'Alpes Grésivaudan Classic jusqu'en 2026.

Dans le cadre de l'organisation de l'Alpes Grésivaudan Classic, la Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à verser la somme de 50 000 € au COTNI.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, au chapitre 65, à l'article 6574, fonction 415, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au COTNI pour l'organisation de l'Alpes Grésivaudan Classic au titre de l'année 2023,**
- **De l'autoriser à signer la convention pour cet événement avec le COTNI ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**15 MAI 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



## CONTRAT DE PARTENARIAT

Il est convenu entre le **COTNI**

Représenté par :  
Monsieur **Michel BAUP**

Demeurant **COTNI**  
**ZA de Bel Air**  
**38110 SAINTE-BLANDINE**

En sa qualité de **Président**

Tel : 04.74.27.91.36

Et

**La Communauté de communes**  
**Le GRESIVAUDAN**

Représentée par  
Monsieur **Henri BAILE**

Demeurant Communauté de communes  
Le GRESIVAUDAN  
390, rue Henri Fabre  
38926 CROLLES Cedex

En sa qualité de **Président**

Tel : 04.76.08.04.57

Ci-dessous dénommée : « la collectivité »



Un contrat de partenariat pour la réalisation de la  
**2ème CLASSIQUE FEMININE dénommée ALPES GRESIVAUDAN CLASSIC** qui aura lieu  
**Le Dimanche 4 Juin 2023.**

Ce contrat est également valable pour les années **2024, 2025 et 2026.**  
Les dates seront fixées par le calendrier de **l'UNION CYCLISTE INTERNATIONALE.**  
Chaque année avant le 30 Juin, les lieux de départ et d'arrivée de l'année suivante seront  
déterminés entre les élus de la Communauté de communes **LE GRESIVAUDAN** et le **COTNI.**

Celui-ci s'établit comme suit :

## L'ENGAGEMENT DU COTNI

Le COTNI s'engage sur les points suivants :

La Communauté de communes Le Grésivaudan, la Ville Départ de l'année et la Ville Arrivée de l'année, bénéficieront des mêmes prestations.

**1) Considère les 3 collectivités comme partenaires officiels et à ce titre s'engage à faire figurer leurs logos sur le panneau des Partenaires (Club des Collectivités).**

**2) Le logo de chacune des collectivités sera présent sur le site Internet de l'ALPES GRESIVAUDAN CLASSIC, mais aussi sur tous les documents édités, sur le podium protocolaire, sur les véhicules officiels, sur les arches d'entrées des villages VIP et sur le portique d'arrivée.**

**3) Trois panneaux pour chacune des trois collectivités reproduisant leur logo, seront fournis par le COTNI et apposés sur les barrières aux départ (1) et arrivée (2) de l'épreuve.**

**4) Les trois collectivités seront citées régulièrement par l'animateur comme partenaires de l'organisation.**

**5) Le mot du Président et des Maires sera incorporé dans le Livre de Route de l'ALPES GRESIVAUDAN CLASSIC.**

**6) Chacune des trois collectivités choisira deux personnes qui seront invitées par le COTNI pour suivre l'épreuve dans un véhicule officiel. (6 personnes au total).**

**L'accès au village VIP Départ et les repas sont également compris.**

**L'accès au village VIP Arrivée et les repas sont également compris.**

**7) Chacune des trois collectivités bénéficiera également de 30 badges permanents pour accéder aux Villages VIP Départ et Arrivée.**

**8) Un Trophée acheté par le COTNI et au nom de la Communauté de communes Le GRESIVAUDAN sera remis par le Président à la cycliste qui remportera l'épreuve.**

**Un Trophée acheté par le COTNI et au nom de la ville Arrivée sera remis par le Maire à la cycliste qui arrivera deuxième de l'épreuve.**

**Un Trophée acheté par le COTNI et au nom de la Ville Départ sera remis par le Maire à la cycliste qui arrivera troisième de l'épreuve.**

**9) Organisation le Dimanche 4 Juin 2023, vers 11h30, du Départ de l'épreuve dans la commune de LE VERSOUD. (Avec installation du Village VIP).**

**Mise en place d'un parcours traversant le plus possible de communes de la Communauté de communes Le GRESIVAUDAN tout en préservant un déroulement sportif conforme aux exigences et aux règlements de l'Union Cycliste Internationale.**

**Organisation, le Dimanche 4 Juin 2023, vers 15h30 – 16 heures, de l'Arrivée de l'épreuve dans la commune de CROLLES. (Avec installation du village VIP)**

**L'organisation réalisera une captation des images des 60 derniers kilomètres de l'épreuve pour les retransmettre sur les réseaux sociaux et sur un écran géant installé à l'arrivée. Les spectateurs pourront ainsi vivre l'évènement en direct.**

## L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

### La Collectivité

S'engage sur les points suivants :

- 1) Paiement au COTNI par la Communauté de communes Le GRESIVAUDAN, d'une subvention de 50.000,00 €uros (Au plus tard le 22 mai pour l'année 2023 et le 15 mars pour les années 2024, 2025 et 2026), en contrepartie de l'organisation de l'épreuve dans un maximum de communes du territoire, du Départ de l'épreuve dans la Commune de LE VERSOUD et de l'Arrivée de l'épreuve dans la commune de CROLLES.
- 2) Chaque année, le lieu de Départ, le Parcours et le Lieu d'arrivée seront modifiés mais resteront sur le territoire de la Communauté de communes.
- 3) Fourniture de tous les films ou documents techniques destinés à l'impression des éléments de communication (plaquettes, programme, affiches, panneaux, etc....)
- 4) Présence à la conférence de presse qui aura lieu le Vendredi 21 avril 2023 à 19 heures, salle « Le Médian » à ST QUENTIN-FALLAVIER. Chaque année la date de la présentation est fixée dans le mois qui précède l'évènement.
- 5) La collectivité devra, dans la mesure du possible, être représentée par une personne pendant toute la durée de l'évènement. Il est en outre, dans votre intérêt de profiter de cette manifestation pour effectuer une opération de relations publiques.
- 6) Communication au COTNI et par courrier avant le 15/3 des contraintes techniques liées à la présence sur l'évènement.
- 7) Application du règlement interne à l'évènement.
- 8) Installation d'une banderole d'information sur le déroulement de l'épreuve dans les communes concernées (banderoles fournies par le COTNI).
- 9) En lien avec les communes hôtes de la manifestation, mise à disposition de tous les parkings et installations nécessaires pour les formalités d'organisation du départ et de l'arrivée de l'épreuve. Facilitation du travail des organisateurs.

Choix du site dDépart et du site d'Arrivée en accord avec les organisateurs.

- Prise d'un arrêté municipal visant à réglementer la circulation et le stationnement (En fonction des indications données par les organisateurs avec la réunion technique commune).
- Mise en place des déviations éventuelles et de la signalisation adéquate.
- Information des riverains et de la population du déroulement de la course.
- Mise à disposition de tous les branchements électriques nécessaires à nos installations (en liaison avec notre responsable) ainsi que d'un branchement d'eau pour le village VIP.
- Fourniture d'un minimum de 50 barrières près de l'arrivée.
- Mise à disposition dans la ville Départ, d'une équipe d'une dizaine de bénévoles.
- Mise à disposition dans la ville Arrivée, d'une équipe d'une dizaine de bénévoles.

## CLAUSES PARTICULIERES

Tout partenaire qui, pour des raisons qui le concernent se retirerait du projet après la signature du contrat et avant le 15/2 sera redevable envers le COTNI des sommes suivantes : 60% de son engagement

Si le désistement intervient entre le 15/2 et le 15/3 : 80% de son engagement;

Si le désistement intervient après le 15/3 : 100% de son engagement.

Si pour des raisons graves le COTNI n'était pas en mesure d'organiser l'ALPES GRESIVAUDAN CLASSIC 2023, il reporterait les sommes versées sur l'édition d'après.

Tout retard dans le règlement des échéances, suivant l'échéancier convenu entraînerait une majoration de 3% par semaine de retard.

Le COTNI ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout retard ou manquement technique dont l'événement pourrait être victime et qui ne serait pas de son fait.

En cas de litiges graves, seul le Tribunal d'Instance de BOURGOIN-JALLIEU est habilité à traiter juridiquement du différent.

Document établi en deux exemplaires (1 pour chacun des partenaires)

Fait à **CROLLES**

Le

**Monsieur Henri BAILE**

Président de la Communauté de communes  
Le Grésivaudan

**Monsieur Michel BAUP**

Président du COTNI

Mention " lu et approuvé" au-dessus de chaque signature  
Paraphe sur chaque feuillet